

<b>Sujet :</b>	<b>ÉQUIPEMENT DES INSPECTEURS</b>
<b>Proposition</b>	<b>Groupe de travail « Accréditation »</b>
<b>Décision QUALICOAT :</b>	<b>Réunions du comité directeur du 9 mars 2010</b>
<b>Mise en application :</b>	<b>1<sup>er</sup> juillet 2011</b>
<b>Changements à effectuer dans les Directives :</b>	Texte supplémentaire dans les paragraphes 5.1 et 5.2

## **5.1 Attribution de la licence**

L'attribution de la licence nécessite deux inspections consécutives conformes. Ces inspections sont faites à la demande du laqueur. La première inspection est faite sur rendez-vous. La seconde est inopinée et n'est lancée que lorsque tous les résultats de la première inspection (y compris le test au brouillard salin acétique) ont été déclarés conformes.

Les inspecteurs doivent être équipés des appareils suivants:

- instrument pour mesurer l'épaisseur
- instrument pour mesurer la conductivité
- instruments de calibration pour les autres tests spécifiés

Lors de ces inspections, l'inspecteur contrôle les points suivants en utilisant le formulaire d'inspection approuvé par QUALICOAT :

### **5.1.1 Contrôle des matières premières**

[...]

## **5.2 Contrôle périodique des licenciés**

Chaque entreprise licenciée est contrôlée au minimum deux fois par an et au maximum cinq fois. Ces visites de contrôle ont lieu sans préavis.

Les inspecteurs doivent être équipés des appareils suivants:

- instrument pour mesurer l'épaisseur
- instrument pour mesurer la conductivité
- instruments de calibration pour les autres tests spécifiés

Lors de ces inspections, l'inspecteur contrôle les points suivants en utilisant le formulaire d'inspection approuvé par QUALICOAT :

- Contrôle des matières premières conformément au paragraphe 5.1.1
- Contrôle de l'équipement de laboratoire conformément au paragraphe 5.1.2

[...]